

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 17 février 2026

DATE DE CONVOCATION : 22 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 9
 - Votants : 9 - Absents : 1

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux janvier deux mil vingt-six conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER.

Absents excusés : Laura MORLET

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : André LADET

Objet de la délibération : Autorisation au Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2026 a pour objet le remplacement de l'horloge-mère électronique et le remplacement du coq de l'église, pour un montant total estimé à 6 875 € HT, correspondant aux devis reçus par la société MAMIAS 77 (1 315 € HT pour le remplacement de l'horloge-mère électronique et 5 560 € pour le remplacement du coq).

Ces travaux seront effectués sur l'exercice budgétaire 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 9 VOIX POUR,

APPROUVE le remplacement de l'horloge-mère électronique et le remplacement du coq de l'église.

S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A inscrire cette action au budget primitif 2026,
- A ne pas dépasser 70 % de subvention publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du FER 2026 et à signer tout acte afférent à cette opération.

Fait et délibéré à OCQUERRE, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Ocquerre, le 24 février 2026

Le Secrétaire de séance
André LADET

Le Maire,
Bruno GAUTIER

